

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que l'état de désagrégation des jambages et des joints de pierres de la façade située en accès direct avec l'aire de jeux des enfants du multi-accueil de Nozay, nécessite une reprise de sécurisation et de maintien structurel ;

Considérant que l'offre de l'entreprise BPM en date du 21/04/2023 répond techniquement à la commande et au calendrier d'intervention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis n°DE000180 de la société BPM (44170 NOZAY), pour l'ensemble des travaux de ravalement de façades du Multi-accueil de Nozay pour un montant de 16 825.50 € HT.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le mercredi 6 septembre 2023

La Présidente

Claire THEVENIAU





Devis		Numéro DE00000180
Date : 21/04/2023		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL00157	21/05/2023	
N° de TVA Intracom :		

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE NOZAY
MULTIACCUEIL
14 ROUTE DE MARSAC
44170 NOZAY

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	Unité	TVA
	TRAVAUX DE RAVALEMENT FACADE MULTIACCUEIL					
	FACADE EST					
	1 ouverture					
DEMO	Démolition, décaissement des jambages tuffeau sur 5cm en moyenne, évacuation des gravats.	1,00	745,00	745,00	FORF	20,00
ENDUIT	Réfection des entourages d'ouvertures en enduit imitation tuffeau par mortier paysager PRB, y compris toutes suggestions de mise en oeuvre.	1,00	3 840,00	3 840,00	FORF	20,00
	FACADE OUEST					
	2 ouvertures					
DEMO	Démolition, décaissement des jambages tuffeau sur 5 cm, évacuation des gravats.	1,00	465,00	465,00	FORF	20,00
ENDUIT	Réfection des entourages d'ouvertures en enduit imitation tuffeau par mortier paysager PRB.	1,00	2 575,00	2 575,00	FORF	20,00
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 044-2023-00547-20230906-1402-2023-DE Date de réception : 07/09/2023 Date de réception préfecture : 07/09/2023</p> </div>						

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	Unité	TVA
	2 ouvertures et chaînes d'angles.					
DEMO	Démolition, décaissement des jambages et angles , évacuation des gravats.	1,00	795,00	795,00	FORF	20,00
ENDUIT	Réfection des entourages d'ouvertures et chaînes d'angle en enduit imitation tuffeau par mortier paysager PRB.	1,00	4 965,00	4 965,00	FORF	20,00
BALISA	Fermeture et protection du chantier par grille heras et filet.	1,00	435,00	435,00	FORF	20,00
	3					
SABLAGEP	Sablage du mur en pierre, nettoyage.	33,00	28,50	940,50	M2	20,00
JOINT	Rejointoiement à pierre vues, coloris au choix	33,00	55,00	1 815,00	M2	20,00
NETTOYAGE	Nettoyage du chantier et repli du matériel	1,00	250,00	250,00	FORF	20,00

Accusé de réception en préfecture

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP située SMASERVICES CS 71201 8 rue Louis Armand 75738 PARIS CEDEX 15 valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	16 825,50	3 365,10

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230906-440-2023-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

Total HT	16 825,50
Total TVA	3 365,10
Total TTC	20 190,60
Acomptes	0,00
Net à payer	20 190,60 €

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que le bâtiment intercommunal à vocation économique du Pôle des Carriers à Nozay, mis en location à des établissements privés et public et pouvant accueillir du public au sein d'une salle de réunion, nécessite la mise en place d'une signalétique identifiant le bâtiment et ses éléments intérieurs, d'une signalétique extérieure pour les différents accès depuis la zone parking ainsi que d'une vitrophanie sur les vantaux des portes d'accès, selon les recommandations émanant du contrôleur technique ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SPLAYCE en date du 01/09/2023 répond techniquement à la commande et au calendrier d'intervention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis n°Q-00308 de la société SPLAYCE (44170 NOZAY), pour l'ensemble des travaux de signalétique du Pôle des Carriers de Nozay pour un montant de 10 100.20 € HT.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 12/09/2023

La Présidente,

Claire THEVENIAU





Communauté de Communes de Nozay

44170 NOZAY

Véronique CHATEAU - 0761363898

Conseiller commercial : Julie Placé

Coordonnées : +33 0614550738 / jplace@splayce.eu

DATE DE DEVIS : 01/09/2023

DEVIS N° : Q-00308

Devis estimatif à confirmer suivant le survey et selon les contraintes techniques liées à la pose

N°	DESIGNATION	LARGEUR (m)	HAUTEUR (m)	NOMBRE	REMISE EN %	TOTAL HT
02	Sticker vinyle adhésif dépoli lamination mate et blanc de soutien perso quadri	1,000	2,300	1	25.00	250,13 €
03	Sticker transp. 100% perso lam. mate et blanc de soutien partiel	1,000	2,300	2	25.00	410,55 €
04	Sticker découpé teinté masse blanc	1,300	0,500	1	25.00	107,25 €
05	Panneau composite alu 3 mm lamination mate impression quadri recto	2,000	2,000	1	25.00	720,00 €
06	Vitrine épaisseur 30 mm format A2 - surface d'affichage visible 653x453 mm - porte simple battant équipé d'une serrure fourni avec 2 clés - cadre alu noir RAL 9005	0,420	0,594	1	25.00	444,60 €
07	Panneau composite alu 3 mm lamination mate impression quadri recto	1,000	0,700	1	25.00	148,58 €
07	Bombe de peinture pour laquage des têtes de vis en blanc			1	25.00	20,25 €
08	Bandes de sûreté adhésif dépoli lamination mate et blanc de soutien perso quadri	1,100	0,100	4	25.00	64,68 €
09	Totem double face non lumineux - décors adhésifs teinté masse recto et verso - attention, massif béton à réaliser en amont de l'intervention	0,800	3,500	1	25.00	2 920,50 €
10	Panneau kroma blanc satiné PEFC 3 mm	0,600	0,250	2	25.00	57,83 €
10	Panneau kroma blanc satiné PEFC 3 mm	0,300	0,210	3	25.00	36,43 €
11	Cadre A4 affiche ouverture magnétique - fixation adhésive	0,325	0,238	6	25.00	140,40 €
12	Prestation graphique enseigne, signalétique et équipement			1	25.00	562,50 €
12	Prestation survey : repérage, prise de mesure et étude technique			1	25.00	256,50 €

Reception en préfecture
044-244400537-20230912-441-2023-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

02 90 60 40 00 - hello@splayce.eu - www.splayce.eu

2 sites : 42 Route d'Abbaretz - 44170 **NOZAY** - ZA du bois du Teillay - 35150 **JANZE**



N°	DESIGNATION	LARGEUR (m)	HAUTEUR (m)	NOMBRE	REMISE EN %	TOTAL HT
13	Frais d'expédition sur site (44) au départ de Saint Gilles Croix de Vie			1	25.00	540,00 €
14	Prestation d'installation par un professionnel sur site - n'inclut pas la réalisation du massif béton à réaliser 3 semaines avant la mise en place du totem double face			1	25.00	2 137,50 €
15	Option : réalisation du massif béton en amont de l'installation			1	25.00	1 282,50 €

Bon pour accord

Date :

Nom / société :

Groupement :

DEVIS VALABLE JUSQU'AU : 01/10/2023

Signature

TOTAL HT	10 100,20 €
TOTAL TTC	12 120,24 €

Délai de livraison et d'intervention estimatif : S+4 à S+6 après accord BAT, devis signé, réalisation du survey et accord reçu de la demande préalable en cas de modification ou création d'éléments d'enseigne.

Un acompte de 50% du montant TTC est demandé à la prise de commande.

IBAN Splayce : FR76 1470 6000 6473 9317 5257 719 - Code BIC : AGRIFRPP847 (merci de préciser le n° de devis en objet)

INFORMATIONS TECHNIQUES ET GARANTIES

Les sorties de câbles et branchements électriques nécessaires sont à faire réaliser au préalable par un technicien habilité. Par ailleurs, le client doit faire les demandes d'autorisations administratives pour l'implantation des enseignes et tout autre élément modifiant l'apparence extérieure de sa façade.

Garanties par famille :

Adhésifs, enseignes, signalétiques et accessoires : 1 an pièces

Croix lumineuses : 3 ou 6 ans suivant conditions d'achat

La garantie commence à date d'expédition.

La garantie est limitée à l'échange ou à la réparation des pièces défectueuses

Ne sont pas pris en charge les problèmes liés à une mauvaise utilisation, un mauvais entretien ou toutes causes extérieures à une utilisation normale du produit.

Tous frais de transport, de déplacement et d'installation seront à la charge de l'acheteur.

Propriété exclusive de Splayce - reproduction interdite

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230912-441-2023-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

02 90 60 40 00 - hello@splayce.eu - www.splayce.eu

2 sites : 42 Route d'Abbaretz - 44170 **NOZAY** - ZA du bois du Teillay - 35150 **JANZE**

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant le devis n°DEEC231202 en date du 05/09/2023 de la société EMERAUDE CREATION pour la fourniture de composteurs individuels et de bio seaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis de la société EMERAUDE CREATION pour l'achat de composteurs individuels et de bio seaux, pour un montant de 6 850.00 € HT.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 13 septembre 2023

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Association Emeraude i.d.
17 rue Louis de Broglie
CS 10707
22307 LANNION CEDEX
Tél : 02.96.48.68.06
commercial.emeraudecreation@emeraude-id.fr
www.composteur-et-creation.fr

REFERENCE CLIENT :

Adresse de Livraison :

CC DE NOZAY

xxxx
9 RUE DE L EGLISE
BP 27
44170 NOZAY
02-40-79-51-51
stephanie.munot@cc-nozay.fr

Adresse de Facturation :

Code client :0111244

CC DE NOZAY

9 RUE DE L EGLISE
BP 27
44170 NOZAY
FR60244400537
24440053700068

Référence	Désignation	Qté	Prix unitaire	% Remise	Montant HT
CIEBDS30	COMPOSTEUR INDIVIDUEL ECO BOIS DROIT - SAPIN 3 - 400 L	100,0	63,7100		6 371,00
SIGINP000	GUIDE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL NON PERSONNALISE	100,0			
INBSA0PV	BIO SEAU ANSE METALLIQUE VERT - 10 LITRES	100,0	4,7900		479,00
	FRANCO DE PORT COMMANDE > 6000€ HT DELAI DE LIVRAISON : 12 A 14 SEMAINES A RECEPTION DU BON DE COMMANDE				

Claire THEVENIAU
Présidente



Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
C20	6 850,00	20%	1 370,00	6 850,00	0,00	8 220,00	0,00	8 220,00

Ce devis est valable 1 mois

Total 6 850,00 1 370,00

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230913-442-2023-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Pour acceptation, merci de nous retourner un exemplaire signé et daté avec la mention "Bon pour accord".
Veuillez noter que le délai de livraison court à compter du retour du devis signé.

La généralisation de la loi anti-gaspillage, effective au 01.01.2024, impacte la charge de notre carnet de commande et peut retarder la livraison de vos commandes. De ce fait, nous vous remercions d'attendre la confirmation de vos délais de livraison par nos services avant de planifier vos distributions. Aussi, nous vous invitons à anticiper vos futures commandes. Nos semaines de fermeture (31+32+33+51+52) sont à décompter du délai de livraison annoncé.

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°072-2020 du Conseil communautaire du 1er juillet 2020 portant délégation à la Présidente de créer, modifier et supprimer toute régie nécessaire à l'exercice des compétences ;

Vu la délibération n°062-2017 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire ;

Vu La décision de la Présidente n°402-2018 du 30 janvier 2018 portant création de la régie « Tourisme » afin d'encaisser les recettes de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 du Département de Loire-Atlantique instituant une taxe additionnelle de séjour à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'encaissement de cette taxe additionnelle par la régie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie « Tourisme » créée par la décision n°402-2018 est modifiée.

ARTICLE 2 : La régie « Tourisme » encaisse désormais, en sus de la taxe de séjour déclarée par les hébergeurs les produits suivants :

- Taxe additionnelle de séjour départementale de 10%, qui fera l'objet d'un reversement au Département.

Les tarifs applicables sont votés chaque année par le conseil communautaire pour l'année suivante.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la régie « tourisme » restent inchangées.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le mercredi 13 septembre 2023

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant les estimations financières de Territoire d'Énergie 44 pour la rénovation des luminaires d'éclairage public des parcs d'activités intercommunaux répartis comme suit :

- ZA de l'Oseraye à Puceul n°138.23.001 montant d'estimation 51 732.65 €
- ZA du Chatelet à Nozay n°113.23.004 montant d'estimation 6 433.60 €
- ZA de la Lande à Saffré n°149.23.007 montant d'estimation 5 655.17 €

Pour un montant total de 63 821.42 €.

Considérant que ces interventions s'inscrivent dans le programme d'économie d'énergie par le passage en éclairage Led ainsi que dans la gestion de la maintenance préventive du parc de points lumineux.

Considérant que ces estimations intègrent la participation de Territoire d'énergie 44, le montant réel étant de 85 095.42 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les estimations financières n°138.23.001, n°113.23.004, n°149.23.007 avec Territoire d'Énergie 44, pour un montant total de 63 821.42 € pour l'étude, la fourniture et la pose de nouveaux luminaires Led pour trois des quatre parcs d'activités de la Communauté de communes de Nozay.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le mardi 19 septembre 2023

La Présidente

Claire THEVENIAU

Commune : **PUCEUL**
Nature de l'opération : **Eclairage public**
Lieu-dit : **Pa De L'oseraye (Renouvellement Ep)**
N° d'affaire : **138.23.001**

Dossier suivi par : Chargé d'affaires
Dimitri RITEAU
✉ dimitri.riteau@te44.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION DE NOZAY
A l'attention de Madame la Présidente
Maison Intercommunale
9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

Orvault, le 25/08/2023

ESTIMATION FINANCIÈRE

Madame la Présidente,

Veillez trouver ci-dessous, les montants estimatifs des travaux et votre participation financière relative à l'affaire citée en objet.

N° Dossier	Travaux		Participation financière estimée à verser à TE44		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Montant TTC estimé
138.23.001EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	68 976,87	51 732,65	0,00	51 732,65
Total de l'opération (en €)		68 976,87	51 732,65	0,00	51 732,65

Le délai de validité de cette proposition financière est de trois mois.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agrèer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Accord de lancement de l'étude d'exécution

(toute étude non suivie de travaux donnera lieu à facturation TTC)

Date et signature du demandeur

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230919-444-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Commune : **SAFFRE**
Nature de l'opération : **Eclairage public**
Lieu-dit : **Za De La Lande (Rue Des Entrepreneurs)**
N° d'affaire : **149.23.007**

Dossier suivi par : Chargé d'affaires
Dimitri RITEAU
✉ dimitri.riteau@te44.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION DE NOZAY
A l'attention de Madame la Présidente
Maison Intercommunale
9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

Orvault, le 25/08/2023

ESTIMATION FINANCIÈRE

Madame la Présidente,

Veillez trouver ci-dessous, les montants estimatifs des travaux et votre participation financière relative à l'affaire citée en objet.

N° Dossier	Travaux		Participation financière estimée à verser à TE44		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Montant TTC estimé
149.23.007EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	7 540,23	5 655,17	0,00	5 655,17
Total de l'opération (en €)		7 540,23	5 655,17	0,00	5 655,17

Le délai de validité de cette proposition financière est de trois mois.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Accord de lancement de l'étude d'exécution

(toute étude non suivie de travaux donnera lieu à facturation TTC)

Date et signature du demandeur

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230919-444-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Commune : **NOZAY**
Nature de l'opération : **Eclairage public**
Lieu-dit : **Za Du Châtelet (Rue Des Vallées)**
N° d'affaire : **113.23.004**

Dossier suivi par : Chargé d'affaires
Dimitri RITEAU
✉ dimitri.riteau@te44.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION DE NOZAY
A l'attention de Madame la Présidente
Maison Intercommunale
9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

Orvault, le 25/08/2023

ESTIMATION FINANCIÈRE

Madame la Présidente,

Veillez trouver ci-dessous, les montants estimatifs des travaux et votre participation financière relative à l'affaire citée en objet.

N° Dossier	Travaux		Participation financière estimée à verser à TE44		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Montant TTC estimé
113.23.004EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	8 578,13	6 433,60	0,00	6 433,60
Total de l'opération (en €)		8 578,13	6 433,60	0,00	6 433,60

Le délai de validité de cette proposition financière est de trois mois.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agrèer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Accord de lancement de l'étude d'exécution

(toute étude non suivie de travaux donnera lieu à facturation TTC)

Date et signature du demandeur

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230919-444-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°015-2023 du conseil communautaire en date du 15 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAC de l'Oseraye et autorisant Madame la Présidente, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 2 % des crédits inscrits dans chaque section ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 66 « Charges financières » en raison de l'augmentation des taux d'intérêt de l'emprunt de 2009, basé sur l'euribor 3 mois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder à un virement de crédits d'un montant de 1 200 € vers le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » / Chapitre 66 « Charges financières », en Fonctionnement Dépenses, depuis le compte 605 « Achats de matériel » / Chapitre 011 « Charges à caractères générales ».

ARTICLE 2 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le vendredi 22 septembre 2023

Pour la Présidente empêchée,
Le 1^{er} Vice-président

Jean-Claude PROVOST



La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la politique de développement et de promotion des modes actifs de la Communauté de communes de Nozay ;

Considérant la disponibilité d'un parc de matériel roulant (Vélos à Assistance Electrique) et accessoires associés ;

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un vélo tout terrain à assistance électrique (VAE) avec la Mairie de Saffré basée à 1 Cour du Séquoia 44390 Saffré pour la durée de 3 mois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la Mairie de Saffré, représentée par Mme Marie Alexy LEFEUVRE, Maire, une convention pour la mise à disposition d'un vélo tout terrain à assistance électrique pour une durée de 3 mois à partir de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6, allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 26 septembre 2023

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-président

Jean Claude PROVOST



Entre les soussignés

La Communauté de Communes de Nozay (CCN), représentée par sa Présidente Madame Claire THEVENIAU,

Et

La Mairie de Saffré, 1 Cour du Séquoia 44390 SAFFRE, représentée par son maire, Madame Marie Alexy LEFEUVRE

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion des modes actifs, répondant à son devoir d'exemplarité, la CCN a acquis un vélo tout terrain à assistance électrique.

Dans une logique de réduction d'émissions de gaz à effet et des polluants, d'économies et de pratique d'activité physique, ce vélo tout terrain à assistance électrique peut être mis à disposition des communes ou des associations du territoire de la CCN à titre précaire et gratuit.

Article 1 : Objet et durée de la convention.

La Communauté de Communes de Nozay met gratuitement à disposition du matériel de mobilité.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des emprunteurs et du propriétaire, de définir et de préciser les modalités de mise à disposition du parc de matériel, afin notamment de maintenir le matériel en état constant de fonctionnement.

La présente convention est établie pour 3 mois à partir de la date de signature par les deux parties. La Communauté de Communes de Nozay se réserve toutefois le droit d'annuler la convention avec l'emprunteur désigné en cas de manquements graves et/ou répétés de ce dernier à l'exécution des conditions définies dans la présente.

Article 2 : Désignation du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est constitué d'un VTTAE, équipé d'un antivol chaîne, d'une batterie amovible et de son chargeur.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20230926-446-2023-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

Article 3 : Modalités de réservation du matériel.

Sans objet

Article 4 : Prise en charge et restitution du matériel.

Le matériel est à retirer à la MSI, ou aux services techniques 5 rue Gutenberg 44170 Nozay, sur rendez-vous. Les rendez-vous sont fixés d'un commun accord entre l'emprunteur et la Communauté de Communes.

La prise de rendez-vous peut s'effectuer via l'accueil ou l'accueil mobilité.

Lors de la prise en charge du VTT AE un contrôle visuel de l'état du matériel sera réalisé de manière contradictoire entre un agent de la CCN et un représentant de l'emprunteur.

Le matériel sera restitué à son lieu de stockage à l'issue de l'utilisation.

Un contrôle visuel de l'état du matériel sera réalisé de manière contradictoire entre un agent de la CCN et un représentant de l'emprunteur, ainsi que les observations éventuelles.

L'emprunteur se chargera du transport du matériel.

Article 5 : Utilisation et entretien du matériel.

Le matériel emprunté est réputé en bon état de fonctionnement.

La Communauté de Communes est chargée de l'entretien du matériel, dans ce cadre la mairie devra prendre contact avec la Communauté de Communes afin de prévoir une visite de contrôle au cours de l'utilisation.

Le matériel ne peut en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

En cas de panne ou de dysfonctionnement pendant l'emprunt, l'emprunteur en informera la Communauté de Communes afin de déterminer une date de réparation. Si besoin, l'emprunteur se chargera du transport du VTTAE jusqu'à la MSI ou aux services techniques 5 rue Gutenberg 44170 Nozay lieu de la réparation.

Les réparations seront effectuées par la société chargée de l'entretien de la flotte de Vélila.

Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement (coût matériel ainsi que le coût horaire du ou des agents en charge des réparations).

Le VTT doit être utilisé dans le respect du code de la route et du port des équipements de protections recommandés. Il est rappelé l'importance d'attacher systématiquement le vélo à un point fixe quand il n'est pas en circulation et d'en faire usage « *raisonnablement* ».

Article 7 : Assurance.

L'emprunteur est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

En cas de sinistre engageant la responsabilité totale ou partielle de l'emprunteur, ce dernier remboursera à la CCN 1000 € par VTTAE, moins l'éventuel remboursement de la compagnie d'assurance.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20230926-446-2023-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

Article 8 : Prix et paiement.

Le prêt de matériel est effectué à titre gratuit.

Article 9 : Litige.

Tout litige issu de l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Nozay, en deux exemplaires originaux le

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Claude PROVOST

La Maire de Saffré

Marie Alexy LEFEUVRE

ANNEXE 1
FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DEPART

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

DATE	N° MATÉRIEL	COMPTEUR	NOM ET SIGNATURE	OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230926-446-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**ANNEXE 2
FICHE D'ACCOMPAGNEMENT RETOUR**

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

DATE	N° MATÉRIEL	COMPTEUR	NOM ET SIGNATURE	OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230926-446-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE 4 SECURITE ROUTIERE

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Les équipements obligatoires :

- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- Le port du casque sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers.

- Pour assurer un meilleur freinage et améliorer l'autonomie il est conseillé de vérifier la pression des pneus au moins une fois par mois.

En ville

- Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Osez occuper la chaussée lorsque le dépassement de votre vélo par une voiture s'avère dangereux.
- Utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et doubles-sens cyclables.
- Gardez une distance de sécurité de 1 mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Ne zigaguez pas entre les voitures.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
- Dans les zones de rencontre ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'éviter les grands axes de circulation, de simplifier les itinéraires.

Sur la route

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.
- Dans les virages, serrez à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

N'oubliez pas !



Ne transportez pas de passager, sauf sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.



A une intersection, ne vous positionnez jamais le long d'un camion ou d'un bus, en dehors du champ de vision du conducteur. Faites-vous voir.



Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.



En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

Considérant que le Conseil départemental a fait part à la CCN, de son besoin d'occuper la salle mutualisée du multi-accueil « La Maison d'Hippolène » à Saffré pour des ateliers de « massages bébés » et « Mon corps et moi ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, représenté par Mme Séverine DELAUNEY, la convention de mise à disposition n°2023-C163.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 02 octobre 2023

La Présidente

Claire THEVENIAU





**Convention de mise à disposition
n°2023-C163**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes de de Nozay, dont le siège est situé 9 rue de l'Eglise 44170 NOZAY, représentée par Madame Claire THEVENIAU, agissant en sa qualité de Présidente de ladite Communauté et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 du 1^{er} juillet 2020,

Ci-après dénommée « la CCN »

d'une part,

ET

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, domiciliée au 3 quai Ceineray – CS 94019 – 44041 NANTES cedex 1, représenté par Séverine DELAUNEY agissant en sa qualité de responsable espace départemental des solidarités,

Ci-après dénommée « Le Conseil Départemental »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231002-447-2023-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil Départemental a fait part à la Communauté de communes de Nozay de son besoin d'occuper la salle mutualisée du multi-accueil « La Maison d'Hippocrate » pour des « ateliers massage bébé » et des « ateliers Mon corps et moi ».

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le Conseil Départemental occupera ponctuellement la salle mutualisée de 47 m² du multi-accueil « La Maison d'Hippocrate » - Rue Edmée Cottin – 44390 SAFFRE.

Le mobilier présent est mis à disposition du Conseil Départemental, celle-ci fera son affaire de l'installation de la salle avant chaque occupation.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une mise à disposition, à partir du 29 septembre jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX ET REMISE EN ÉTAT DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le Conseil Départemental prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance ; elle déclare connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le Conseil Départemental fera son affaire du ménage de la salle après chaque session d'occupation.

Au vu du contexte, le Conseil Départemental fera son affaire des consignes sanitaires suivantes : lavage et désinfection des tables et chaises occupées, de toutes les poignées de portes et des toilettes le cas échéant.

ARTICLE 5 : DESTINATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

La mise à disposition des espaces précités est destinée pour des ateliers massage bébé et des ateliers Mon corps et moi.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisée de manière expresse par la CCN, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le Conseil Départemental déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les dits locaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS AU BIEN MIS A DISPOSITION

Le Conseil Départemental utilisera la salle :

- Les 29 septembre et 6 octobre 2023 (Ateliers massage bébé),
- les lundis matins de 9h00 à 12h30 sur la période du 06 novembre au 22 décembre 2023 (Ateliers Mon corps et moi).

ARTICLE 7 : CESSION DE L'AUTORISATION

La présente convention est consentie intuitu societatis.
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231002-447-2023-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le Conseil Départemental ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'OCCUPANT

Les obligations suivantes devront être observées par le Conseil Départemental, ses membres et toutes personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

- Tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens sont prohibés. L'usage du bien mis à disposition doit se faire paisiblement, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.
- L'usage d'appareils dangereux, de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité et autres que ceux nécessaires aux activités de l'association sont prohibés.
- Les réglementations nationales et locales relatives aux débits de boissons devront être respectées.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie gracieusement au Conseil Départemental.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le Conseil Départemental s'assurera contre tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction du bien mis à disposition.

Le Conseil Départemental devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier par remise à la CCN de l'attestation annuelle en vigueur. Cette attestation sera annexée à la présente convention.

Le Conseil Départemental s'engage à aviser dans les 24 heures la CCN de tout sinistre qui surviendrait.

Le Conseil Départemental sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses salariés ou préposés.

Le Conseil Départemental répondra des dégradations causées au bien mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses salariés ou préposés ou toute personne intervenant pour son compte.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la CCN, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours dans les cas suivants:

- motif d'intérêt général,
- modification de la législation en vigueur,
- non-respect de la présente convention par le Conseil Départemental.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative du Conseil Départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours dans les cas suivants:

- non-respect de la présente convention par la CCN.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231002-447-2023-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation du bien mis à disposition.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du présent bail.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A
Le

La Communauté de Communes
de Nozay

La Présidente,
Claire THEVENIAU

A Nozay
Le 27/09/2023.

Le Conseil Départemental Loire-Atlantique


Département Loire-Atlantique
Délégation Châteaubriant
Espace départemental des solidarités Nozay et Blain
La Responsable
Séverine DELAUNEY

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231002-447-2023-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant le besoin de renouveler et compléter le parc des stands pliants au sein du parc de matériel mutualisé ;

Considérant le devis n°2309.01 en date du 5/09/2023 de la société OUEST-COLLECTIVITE pour la fourniture de 5 stands bâchés de 20 lests ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis de la société OUEST-COLLECTIVITE (35), pour l'achat de 5 stands bâchés et de 20 lests, pour un montant de 8 500.00 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 2 octobre 2023

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Communauté de Communes de Nozay
9 rue de l'église
44170 NOZAY

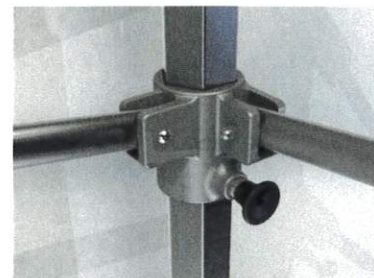
A l'attention de Mr DROUIN

Melesse, le 5 Septembre 2023
DEVIS N° : 2309.01

Suite à votre demande, veuillez trouver notre offre concernant :

STAND PLIANT VITABRI V3 S5 PRO

- Dimensions : 3 x 3 m – poids 29 kg
- **Structure pliante sans avoir à retirer le toit**
- Structure aluminium anodisé section des montants 50 mm
- Pieds réglables en hauteur 1.95 m – 2.05 m – 2.11 m + platine alu
- Système du verrouillage de toit et de pieds par plot indexeur
- Bâche PVC enduit 2 faces - 480 gr/m2- double couture - classement au feu M2
- Coloris gris clair réf 654 (Idem commande 2017)
- **Assemblage des faces de toit par double couture + biais**
- Pièces de jonction en polypropylène chargé 30 % fibre de verre
- Livré avec housse de transport – montage rapide 1 minute
- **Garantie : 7 ans structure - 2 ans pièces de jonction composite – 5 ans toiles PVC**
- **Fourniture de pièces détachées durant 10 ans minimum**



**Les 5 stands bâchés 4 côtés dont 1
porte + 20 lests 15 kg en H**

TOTAL HT : 8500 €

TVA 20 % : 1700 €

TOTAL TTC : 10200 €

Prix valable pour une commande en 2023

*Bon pour accord.
Pe 29.09.2023*

Nous espérons que cette offre retiendra votre attention, et vous prions de croire, Mr DROUIN, à nos sincères salutations.

Lucas BOUSSER : 06 30 00 01 84

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231002-448-2023-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

contact@ouest-collectivites.fr ☎ : 02 99 68 75 48

lucas.bousser@ouest-collectivites.fr

ZA Les Olivettes // 35520 MELESSE //

SARL au capital de 50000 € // Siret : 482 980 596 00050 // N°TVA : FR32482980596